



Dénigrement professionnel

“Mes patrons m’ de harcèlement”

Après une ascension professionnelle fulgurante, Karine Fleury a failli être broyée par la machine de l’entreprise. Elle va attendre onze ans pour parler de cette période douloureuse de sa vie...



Karine Fleury a mené un long combat judiciaire afin de prouver sa bonne foi.

Nous sommes en mars 1996, j’ai 22 ans et je commence à travailler dans une librairie à Nice. Je suis enthousiasmée. Toutefois, même si mon travail me plaît, mon responsable me prend en grippe, convaincu que je fomenté une rébellion à son encontre. Mais il n’a pas besoin de moi pour s’attirer des ennuis, il se débrouille très bien tout seul. Il doit quitter ses fonctions en mars 1999 et je deviens officiellement responsable du

magasin à sa place, sans avoir bénéficié d’une quelconque formation... À moi de faire mes preuves ! Je suis chargé de recruter de nouvelles vendeuses et rapidement une complicité s’installe entre nous. Mélanie, Rosalie et moi sortons même de temps en temps ensemble. Tout se passe bien et l’entente entre nous est au beau fixe. En octobre 1999, en regard des bons résultats du magasin, je suis missionnée pour intervenir sur d’autres sites du groupe.

Je suis ravie : mon besoin de mouvement est assouvi et la direction semble contente de mes services ! Le 22 mars 2000, mon responsable me propose de devenir copilote produits de la région Sud-Est. Je signe l’avenant à mon contrat le sourire aux lèvres.

Quelque temps plus tard, on pense à moi pour la responsabilité d’un grand magasin de la même région. Je suis très flattée ! Après tout,

je peux toujours essayer, pour voir. Mélanie et moi nous réjouissons de ces nouvelles perspectives. Il serait logique qu’elle reprenne à terme mon poste au magasin. Pourtant, sans motif clair, la direction s’y oppose. Très vite, on m’informe que Jennyfer, une collègue d’un autre magasin, va prendre le poste de coresponsable. Elle s’intègre rapidement et tout semble aller pour le mieux entre nous.

“Mon médecin me met en arrêt de travail pour dépression”

Au même moment, je commence à m’intéresser à la vie syndicale de l’entreprise. Je souhaite me présenter sous la bannière d’un syndicat qui n’est pas représenté dans l’entreprise. En attendant ma désignation par ce dernier, je me présente sans étiquette. Je suis alors convoquée par la direction. On m’annonce que ma fonction de copilote produits est en stand-by jusqu’à nouvel ordre. Cet entretien glacial avec la direction m’a bouleversée, et au fil des jours,

ont accusée à tort"

une sévère déprime s'insinue en moi. Au bout du compte, mon médecin traitant décide de me mettre en arrêt de travail pour dépression.

« Selon leur description, je suis une mégère tyrannique »

À mon retour, la direction semble avoir décidé d'appliquer l'adage « diviser pour mieux régner ». L'atmosphère de l'équipe s'en ressent rapidement. J'ai la désagréable sensation que mes collègues et amies sont en train de me tourner définitivement le dos. C'est alors que la direction me propose officiellement le poste de responsable du magasin de Marseille. Dans le train qui me ramène chez moi, je rêve à ma nouvelle vie dans cette ville plus animée que Nice. Une dizaine de jours plus tard, j'apprends que cette proposition n'est plus d'actualité. Mon responsable ajoute : « Nous avons des documents en notre possession qui jouent contre vous. » Il commence à lire quelques extraits de textes que Rosalie et Jennyfer ont rédigés. Selon leur description, « je suis une mégère tyrannique », « Je n'aurais jamais tenu compte des courriers de vos collègues s'il n'y avait eu ceci. Vous avez dénigré la société, vous avez tenu des propos inadmissibles. » Il brandit, un papier avant de déclarer : « Nous ne voulons plus travailler avec vous. » Je réussis malgré tout à dire :

« Comment avez-vous eu ça ? C'était dans mon sac à main, vous me l'avez volé ? Je vais porter plainte. » Ce que j'ai écrit ne lui a pas plu, je le comprends parfaitement. Pourtant ce jour-là, humiliée par mon responsable régional, j'avais couché sur papier quelques lignes. J'avais montré ce mot à Rosalie et Mélanie, qui avaient bien ri en le lisant. Puis au lieu de le faxer comme cela avait été ma première intention, je l'avais déchiré et mis dans mon sac. On a fouillé mes affaires. « Nous n'avons pas d'autre choix que de vous mettre à pied avec effet immédiat. Nous vous informerons de la suite, vous serez convoquée

à un entretien préalable au licenciement », ajoute-t-il. Malgré la claque que je viens de prendre, je contacte mon syndicat. La direction aurait dû demander son accord à l'inspection du travail pour me licencier. Un représentant du personnel peut être licencié, mais selon une procédure spéciale. Peu de temps après, le directeur général m'annonce que tout est annulé, que je peux réintégrer aussitôt mon magasin, ainsi que mes fonctions de responsable. Je suis heureuse, mais ce n'est pas fini. Débute alors une bataille juridique. La direction souhaitait faire annuler ma désignation. Les mois passent, d'arrêt maladie en compilation de courriers pour défendre ma bonne foi. Enfin le 9 mars 2001, le tribunal d'instance déclare recevables mes désignations comme représentante syndicale et déléguée syndicale au sein de mon entreprise. J'ai gagné !



Karine se bat désormais pour que soient entendues les victimes de persécutions dans l'entreprise.

Aujourd'hui l'entreprise est liquidée, mais je veux continuer à faire entendre ma voix, pour que ceux qui se sentent seuls sachent qu'ils ne le sont pas. ■

Extraits de
« Karine Fleury,
Seule contre tous... »,
Éditions Eyrolles



Ce qu'en pense notre expert



« Il faut réagir quand on n'est plus respecté en tant que salarié et personne »

Par Patrick Bertoncelli, médiateur, président de l'Association de victimes de harcèlement au travail (AVHT)

Si Karine Fleury a été accusée de harcèlement, elle a en fait été la victime. Comment sortir de cette spirale infernale, réagir et se défendre ?

Comment le harcèlement peut-il s'installer ?
Les victimes attendent de plus en plus tard dans l'espoir que leur situation s'arrange jusqu'à atteindre un point de non-retour. Lorsque le harcèlement dure trop longtemps, il n'est pas rare que les salariés tombent malades. Plus de la moitié des personnes en souffrance ne peuvent plus rester dans l'entreprise. En outre, il est très difficile de se reconstruire après une telle expérience. Nous rencontrons des personnes qui paniquent à l'idée de se rendre à un entretien d'embauche.

À quel moment faut-il réagir ?
Quand on s'aperçoit qu'on n'est plus respecté, ni en tant que salarié, ni en tant que personne, il faut réagir. Très souvent les personnes victimes s'adressent à leur hiérarchie pour signaler

leur malaise, mais elles ont l'impression de ne pas être entendues. Si malgré ces efforts de dialogue, rien ne change, il ne faut surtout pas s'isoler, mais au contraire en parler à sa famille, ses amis et bien sûr prendre contact avec une association, comme l'AVHT. Le but est avant tout de conserver son emploi, en particulier dans cette période de crise. Il faut absolument que le salarié évite de démissionner, mais lorsqu'il n'est plus possible de rester en poste, on négocie un licenciement.

Comment sont perçues vos interventions ?
Nous sommes contactés directement par les salariés ou orientés par le médecin du travail, mais également par les chefs d'entreprises. Nous bénéficions de retours très positifs sur nos interventions, car nous cherchons avant tout des solutions. Toutes les personnes que nous aidons sont ensuite suivies pendant six mois. Nous prenons contact avec elles et avec leur employeur une fois par mois. Si elles ont quitté leur emploi, nous assurons leur suivi et leur reconstruction.